



VILLE DE CHATEAU-LANDON
77570

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024
COMMUNE DE CHÂTEAU-LANDON

2024.01.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du Procès-verbal du 20 décembre 2023.

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-huit février à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – M. Lionel CORNICHON – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : M. Frédéric BAUDOUIN (*pouvoir à M. Serge PEREIRA*) – Mme Christine PITTION (*pouvoir à Mme Lucette FARE*) – Mme Marie-Christine REDON (*pouvoir à M. Bertrand GAGNON*).

Secrétaire de séance : Mme Lucette FARE.

Convocation :
22/02/2024

Date d'affichage :
01/03/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 22

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : **01 MARS 2024**

Et publication ou notification

Du : **01 MARS 2024**

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

Considérant que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme
Le jeudi 29 février 2024

Le Secrétaire de séance,
Lucette FARE

Le Maire,
Valérie LAGILLE

Nombre de présents		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
22	21	22
Quorum : 12		

Date de la convocation
Le 14 décembre 2023

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 20 décembre 2023 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : M. Lionel CORNICHON (*pouvoir à M. Frédéric BAUDOIN*).

Secrétaire de séance : M. Serge PEREIRA.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2023.

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Serge PEREIRA est désigné secrétaire de séance.

3. Informations

↳ Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il y a nécessité de délibérer sur l'application de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme modifié par décret du 22 mars 2023 « portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ». Cette nouvelle « nomenclature » est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 et ne s'appliquent pas au PLU dont les procédures d'élaboration ont été engagées avant cette date. Dans ce cas, ce sont les anciennes dispositions qui s'appliquent.

Toutefois, les Conseils municipaux qui ont engagé une procédure de révision avant cette entrée en vigueur peuvent néanmoins décider de faire application de ces nouvelles règles **par délibération**.

Dans un souci de cohérence, il est nécessaire d'ajouter ce point au conseil municipal qui est lié au point n°5 de l'ordre du jour « arrêt du PLU et bilan de la concertation ».

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal d'ajouter cette question à l'ordre du jour de cette séance. **A l'unanimité**, le Conseil municipal décide d'ajouter le point « *délibération complémentaire de la révision du PLU – Application des nouvelles dispositions de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme* » à l'ordre du jour. Il sera étudié avant l'arrêt du PLU.

↳ Noël 2023 :

- 72 personnes ont participé au repas des ainés. Un nouveau traiteur avait été retenu cette année. L'ambiance était sympathique ;
- 22 colis ont été commandés pour les Châteaulandonnais résidants dans les EHPAD locaux ;
- Distribution des colis pour les ainés : 202 colis solo et 101 colis duo. C'est également l'occasion de remercier la sucrerie OUVRE, le moulin des Gauthiers ainsi que la Coopérative Agricole du Gâtinais qui ont fourni des sacs de sucre et de farine aux bénéficiaires de ces colis.

↳ Transport scolaire/gare routière :

- Réception de la copie du courrier du Président du Département adressé à M. HUEST, président de la Communauté de Communes, au sujet de la création de la gare routière pour le collège. Ce sujet avait en effet été abordé lors de la venue du M. PARIGI le 27 octobre 2023. « *Le Département apporterait son ingénierie et à terme proposera l'implantation d'abri voyageurs adaptés mais il appartient à la Communauté de Communes de s'emparer rapidement de ce sujet. Cette gare pourrait être subventionnée à 70% par Ile de France Mobilités et 30% pour le bloc local (CC et/ou ville)* ». Ce sujet sera traité par la Communauté de Communes.
- Le Département souhaite également connaître la position de la Commune concernant l'éventuelle reconduction par voie de convention de la subdélégation de notre gestion en régie des transports scolaires. Ce point est à travailler en tout début d'année 2024. Il est nécessaire de prendre en compte toutes les conséquences matérielles et financières tant pour la Commune que pour les familles concernées.

☞ Mise en place du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 : cette question est de la compétence du SMETOM. Pour rappel, il n'y aura aucune obligation de composter au 1^{er} janvier 2024. Ce sujet est très souvent mal interprété par les médias. Quelques précisions sont apportées par le SMETOM :

Ce sont les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets (c'est-à-dire le SMETOM sur la commune de Château-Landon et 28 autres communes) qui ont la charge de PROPOSER des solutions de tri des biodéchets aux habitants. Plusieurs solutions existent :

- Développer le compostage individuel ;
- Installer des sites de compostage partagés ;
- Collecter les biodéchets en porte-à-porte (comme le tri sélectif ou les ordures ménagères résiduelles) ;
- Collecter les biodéchets en points d'apport volontaire. Dans ce cas il ne s'agira pas de bornes enterrées ou aériennes, mais d'un système d'abribacs.

Il n'y aura pas une solution unique retenue, mais un mix de plusieurs solutions en fonction de la typologie d'habitat. Pour rappel, le SMETOM a lancé une étude sur le sujet mais les résultats ne seront pas connus avant juin 2024. Le SMETOM n'aura donc pas de solution à proposer au 1^{er} janvier 2024.

↳ La prochaine édition du magazine « Vivre à Château-Landon » est en cours d'impression. Alain RODRIGUEZ se charge de retirer les journaux chez l'imprimeur vendredi 22 décembre 2023. Ils seront prêts pour être distribués, par les élus, dès l'après-midi.

↳ Signature officielle de l'acte d'échange avec les héritiers de Gabriel GANDRILLE (parcelle échangée dans le cadre du projet de construction de la gendarmerie) le 1^{er} décembre 2023. Demain, jeudi 21 décembre 2023, des actes d'échanges seront également signés avec Alexandre et Pierre GANDRILLE ce qui permettra de régulariser des situations anciennes.

Concernant le projet de construction de la gendarmerie, le permis de construire sera déposé par POLYLOGIS au cours de la semaine du 25 décembre 2023.

↳ Arrivée de Solène JEROLON en tant que secrétaire aux services techniques depuis le 5 décembre 2023 (26h/semaine). Elle s'est très bien intégrée à l'équipe.

↳ INSEE : recensement population à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Population municipale 3085 (2023 : 3020).
- Population comptée à part : 53 (2023 : 54).
- Population totale : 3138 (2023 : 3074).

↳ Prochaines animations :

- Théâtre au foyer rural le 13 janvier 2024 à 20h30. La troupe Entr'Act présentera la pièce « les hommes préfèrent mentir » d'Eric Assous.
- Café rencontre à l'école élémentaire le samedi 20 décembre à 10h sur le thème du harcèlement et cyberharcèlement.

↳ Dates prévisionnelles de réunions :

- **Comité de pilotage de la phase 3 suivi du comité technique de phase 4 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement** : jeudi 21 décembre 2023 à 9h00.
- **Commission urbanisme** : vendredi 22 décembre 2023 à 9h.
- **Commission fêtes et cérémonies** : le lundi 8 janvier 2024 à 18h30.
- **Commission cadre de vie pour le fleurissement 2024** : mardi 9 janvier 2024 à 18h30.
- **Prochaine réunion d'organisation des Olympiades 2024** : vendredi 19 janvier 2024 à 18h.
- **Commission eau et assainissement – présentation du système EMI** : jeudi 25 janvier 2024 à 9h.
- **Réunion « calendrier des fêtes 2024 » avec les associations** : jeudi 25 janvier 2024 à 19h.

4. Délibération n°2023.08.98 - Admission en non - valeur et Décision modificative N°2 - Budget commune.

Madame le Maire fait état des créances irrécouvrables transmises par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau,

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE les admissions en non-valeur des sommes suivantes qui se rapportent principalement au service périscolaire :

- Liste N° 6745540433 pour 1 045 € 17 (années 2019 à 2022)
- Liste N° 5558660133 pour 1 143 € 30 (années 2017 à 2021)

Total : 2 188 € 47

Les crédits inscrits au budget 2023 à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » étant de 500 €, il y a lieu d'effectuer une décision modificative.

ACCEPTE la décision modificative N° 2 du budget primitif 2023 :

Article 6541 « perte sur créances irrécouvrables »	+ 1 700 €
Chapitre 022 « dépenses imprévues »	- 1 700 €

AUTORISE Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Délibération n°2023.08.99 - Délibération complémentaire de la révision du PLU – Application des nouvelles dispositions de l’Article R.151-28 du Code de l’Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 et notamment l'article R.151.28 ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation de la révision du PLU ;

Vu la délibération du 06 avril 2021 précisant plus spécifiquement les trois objectifs poursuivis pour la révision du PLU à savoir :

- L'adaptation du PADD afin d'y intégrer le projet de construction d'une gendarmerie ainsi que d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- La mise en conformité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé par délibération du 5 juin 2015 ;
- L'évolution du règlement du PLU pour tenir compte des évolutions du paysage urbain de la commune.

Considérant les nouvelles sous-destinations introduites par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 et entré en vigueur le 1er juillet 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite utiliser dans le règlement du PLU ces nouvelles sous-destinations ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

CONFIRME la volonté de Conseil Municipal d'introduire ces nouvelles sous-destinations dans le règlement du PLU.

APPROUVE cette décision.

6. Délibération n°2023.08.100 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu le Schéma Directeur de la région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu l'adoption d'un Schéma de Cohérence Territoriale par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours-Gâtinais le 05 juin 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Château-Landon approuvé par délibération le 1er juin 2012, puis modifié par délibération les 7 juillet 2016, 22 juin 2018 et le 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation de la révision du PLU ;

Vu la délibération du 9 mars 2021 précisant plus spécifiquement les trois objectifs poursuivis par la révision du PLU à savoir :

- L'adaptation du PADD afin d'y intégrer le projet de construction d'une gendarmerie ainsi que d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- La mise en conformité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé par délibération du 5 juin 2015 ;
- L'évolution du règlement du PLU pour tenir compte des évolutions du paysage urbain de la Commune.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable tenu en séance du Conseil municipal le 17 janvier 2023 ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU telles qu'annexées à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Mme Le Maire et annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme sont conformes aux objectifs énoncés ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

CONFIRME que la concertation relative à la révision du plan s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 19 janvier 2021.

APPROUVE le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CLOTURE la concertation.

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et autorités compétentes et à l'autorité environnementale.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption.

DIT que cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois consécutif.

7. Délibération n°2023.08.101 - Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie ;

Madame le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier son article 15 permet aux Communes de définir, après concertation des administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

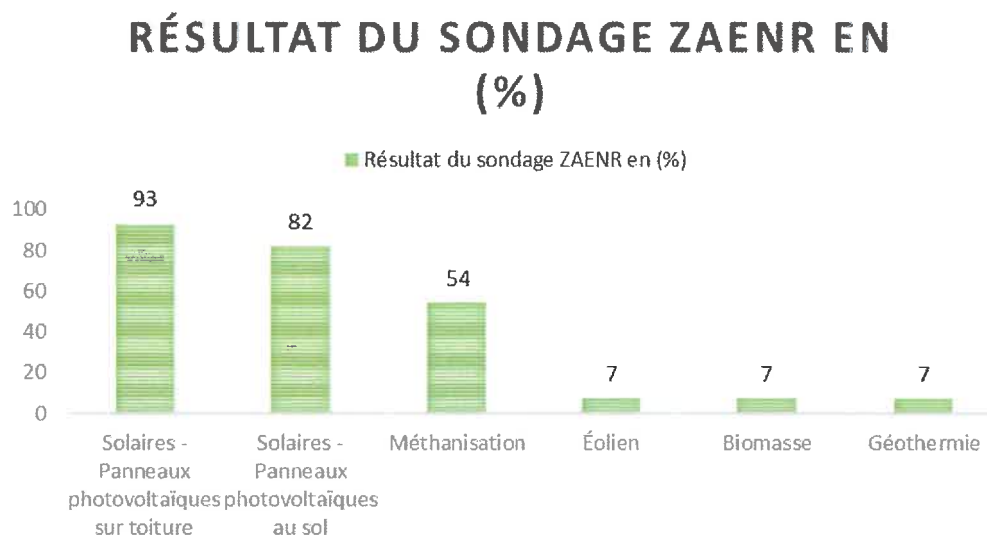
Considérant que les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation ;

Considérant que les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Châteaulandonnais(es) et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) sur la commune de Château-Landon a fait l'objet d'une consultation citoyenne du 30 Novembre 2023 au 17 décembre 2023 où les Châteaulandonnais(es) ont pu s'exprimer soit en répondant à un formulaire soit en venant aux deux permanences de concertation organisées par la Mairie ;

Considérant le sondage effectué sur ce sujet qui s'est soldé par 28 réponses exclusivement issues des habitants de la Commune et qui s'exprime par les résultats présentés dans le tableau ci-dessous ;



Considérant les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées sur le document annexé à la délibération ;

☞ Benjamin BUSIGNES-BOGANDA fait part d'une remarque sur ce point. Lors de discussions sur ce sujet mais également lors de la permanence du samedi 16 décembre 2023, de nombreuses personnes ont soulevé le peu de temps imparti aux communes et à la population pour mettre en œuvre et répondre à cette question d'importance pour l'avenir des Communes. Il lui semble opportun d'ajouter un « considérant » dans le préambule de la délibération. Le « considérant » suivant est donc ajouté :

Considérant qu'il est à noter que le délai imparti apparaît comme bien trop court pour se conformer à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE de retenir le solaire photovoltaïque comme énergie renouvelable à développer prioritairement sur la Commune de Château-Landon.

IDENTIFIE les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables présentées sur le document cartographique annexé à cette délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing, les zones identifiées.

DIT que le dossier cartographique sera mis à disposition du public sur le site internet de la Commune.

8. Délibération n°2023.08.102 - Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention

unique » ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9. Délibération n°2023.08.103 - Modification du règlement de l'A.R.T.T. pour le personnel communal.

Madame le Maire rappelle que le règlement relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail pour le personnel communal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2001 puis modifié par avenant en date du 25 octobre 2013, délibération 2013.11.81.

Ce règlement avait été établi en concertation avec les services puis examiné par une commission d'élus. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion avait ensuite émis un avis favorable sur le projet.

Aujourd'hui, une mise à jour de ce règlement est nécessaire concernant le nombre de jours dit « ARTT » jusqu'à présent alloués aux Services Techniques. Actuellement ces agents disposent d'un total de 17,5 jours pour 38h hebdomadaires travaillées.

Pour des raisons de mise en conformité, il est nécessaire de porter à 18 le nombre de jours alloués au titre de l'ARTT.

Lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable au projet de modification du règlement de l'ARTT.

Ce projet est maintenant soumis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE les modifications apportées au règlement relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail pour le personnel communal.

DIT que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

10. Délibération n°2023.08.104 - Consultation de la collectivité territoriale sur le projet de centrale photovoltaïque à NARGIS, lieu-dit « Les Bois de Veau ».

Madame le Maire informe que dans le cadre de projets pouvant potentiellement avoir des incidences environnementales sur les Communes limitrophes de ceux-ci, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Vu l'article L 122-1 V du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'entreprise CPENR de NARGIS, représentée par Monsieur BESSIERE Patrick, a déposé un permis de construire (*dossier PC 045 22 20 00004*) pour implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Nargis au lieu-dit « Les Bois de Veau » ;

Considérant que le foncier de ce projet s'étend sur 16,9 ha de terres agricoles non exploitées ;

Considérant que cette centrale photovoltaïque au sol raccordé au réseau électrique public sera constituée de 31 356 modules répartis sur des tables et demi-tables d'une hauteur de 2,46 mètres ;

Considérant que l'implantation des structures photovoltaïques se fera à l'aide d'un système peu invasif pour le sol (pieux battus ou vissés) ;

Considérant que la production électrique annuelle attendue est d'environ 15 000 MWh correspondant à la consommation de 3300 foyers ou 6 800 habitants ;

Considérant que par délibération n° 2023-51 du 13 octobre 2023, le Conseil municipal de Nargis a émis un avis défavorable au motif que le projet impacte très fortement la valeur patrimoniale et foncière d'une maison, compte tenu de la très forte proximité avec celle-ci et nuit aux autres propriétés du secteur provoquant ainsi une diminution incontestable de la valeur immobilière des biens et la dégradation du cadre de vie des habitants proches ;

Considérant que le Conseil municipal de Nargis s'étonne que la parcelle concernée, encore cultivée il y a peu et entourée de parcelles toujours en culture, se retrouve opportunément classée suffisamment médiocre pour admettre un tel projet ;

Considérant que la Commune de Château-Landon dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme Geneviève POMMERAU, M. Bertrand GAGNON, M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA).

D'EMETRE un avis défavorable relatif à la demande la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nargis au lieu-dit « Les Bois de Veau ».

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Maire de Nargis.

11. Délibération n°2023.08.105 - Consultation de la collectivité territoriale sur le projet de centrale photovoltaïque à NARGIS, lieu-dit « Le Martroy ».

Madame le Maire informe que dans le cadre de projets pouvant potentiellement avoir des incidences environnementales sur les Communes limitrophes de ceux-ci, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Vu l'article L 122-1 V du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'entreprise Total Énergies Renouvelables France, représentée par Monsieur DEROTUS Serge, a déposé un permis de construire (*dossier PC 045 222 22 00008*) pour construire une centrale

photovoltaïque au sol sur la Commune de Nargis au lieu-dit « Le Martroy » ;

Considérant que ce projet a pour finalité l'agrivoltaïsme permettant ainsi de combiner sur une surface de 28,77ha la culture de fruits rouges et de graines de légumineuses ;

Considérant que cette centrale photovoltaïque au sol sera constituée de 23 556 modules répartis sur 453 tables d'une hauteur de 2,80 mètres installées verticalement sur des pieux battus (sans fossé, ni bétonnage) ;

Considérant que la production électrique annuelle attendue est d'environ 10 141 MWh correspondant à la consommation d'environ 5 500 habitants ;

Considérant que la Commune de Château-Landon dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE de ne pas émettre d'avis relatif à la demande la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nargis au lieu-dit « Le Martroy », en l'absence de délibération du Conseil municipal de Nargis.

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Maire de Nargis.

12. Délibération n°2023.08.106 - Consultation de la collectivité territoriale sur le projet d'un parc photovoltaïque flottant à DORDIVES, lieu-dit « Bois des Aulnois »

Madame le Maire informe que dans le cadre de projets pouvant potentiellement avoir des incidences environnementales sur les Communes limitrophes de ceux-ci, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Vu l'article L 122-1 V du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'entreprise SAS DORDIVES ÉNERGIES, représentée par Monsieur ROUX Benoît, a déposé un permis de construire (*dossier PC 045 127 23 00007*) pour construire une centrale photovoltaïque flottante sur la Commune de Dordives au lieu-dit « Bois des Aulnois » ;

Considérant que ce projet s'implantera sur un plan d'eau d'une surface de 15,37ha mais n'occupera que 7,7ha ;

Considérant que cette installation sera constituée de 25 000 modules répartis sur des panneaux positionnés sur des flotteurs appelés « bateaux solaires » et placés à une distance de 15 mètres des berges ;

Considérant que la production électrique annuelle attendue est d'environ 14,7 GWh correspondant à la consommation d'environ 3 245 foyers ;

Considérant que la Commune de Château-Landon dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 18 voix pour, 1 voix contre (M. Michel ETTLIN) et 3 abstentions (Mme Gwenaëlle LEGROS, M. Bertrand GAGNON, M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA).

D'EMETRE un avis favorable relatif à la demande la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Dordives au lieu-dit « Bois des Aulnois ».

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Maire de Dordives.

Questions diverses

- ✚ Michel ETTLIN tient à mettre à l'honneur les résultats de l'équipe nationale féminine de hand-ball qui vient de remporter le Mondial 2023. Il est regrettable que ce résultat soit si peu mis en avant dans les médias, c'est pourquoi il met un point d'honneur à l'évoquer ce soir. Félicitations à cette belle équipe !
- ✚ Rosa ALVES demande s'il n'est pas possible de mettre en place un panneau vers la gare routière et/ou devant le collège Pierre Roux afin d'indiquer aux parents où se situe cette gare. Lors des sorties/voyages organisés par le collège, la plupart des parents ne savent pas situer ce lieu de rendez-vous qui est situé à l'arrière du collège.
Valérie LAGILLE indique que cela peut effectivement être envisagé mais qu'il est surtout nécessaire aux organisateurs de communiquer auprès des parents au moment des sorties. Ce sujet sera évoqué avec le principal.
- ✚ Luce FARE invite l'ensemble des élus à assister à un concert de la chorale Chant'en Chœur le samedi 23 décembre 2023 à 17h en l'Eglise de la Madeleine-sur-Loing.

La séance est levée à 20h30

Publication électronique : **01 MARS 2024**

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Serge PEREIRA

